

De : [Accès à l'information - Bas-Saint-Laurent](#)
À :
Objet : 200852142_RE: DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION
Date : 30 juillet 2024 10:32:00
Pièces jointes : [200852142_Documents biffés.pdf](#)
[image001.jpg](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 48.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[image002.png](#)
Importance : Haute

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 décembre 2023, concernant une propriété située au 6, rue Taché, Rivière-du-Loup.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans l'un de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents relèvent de la Ville de Rivière-du-Loup. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme

M^e Molie DeBlois Drouin
Greffière et directrice du service du greffe et des affaires juridiques
Ville de Rivière-du-Loup
75, rue de l'Hôtel-de-Ville Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1L7
Téléphone : 418 867-6653
Télécopieur : 418 867-6638
Courriel : greffe@villerdl.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau du Bas-Saint-Laurent / MJL
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca



APPROBATION POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS EN MILIEU
HYDRIQUE LORS DE SITUATIONS D'URGENCE
Réparation du bris à la conduite de refoulement - Station
Tâché

Espace réservé
Numéro de dossier

COORDONNÉES DU REQUÉRANT

Nom : Ville de Rivière-du-Loup / Service technique et du développement durable		
Adresse (No, rue, app.) 108, rue Fraser CP 37		N° téléphone (bureau) (418) 862 - 2121
Ville Rivière-du-Loup	Code postal G5R 3Y7	N° télécopieur () -
Nom de la personne responsable et fonction : Guillaume Fournier, ingénieur adjoint		N° téléphone (cellulaire) art. 53-54
Courriel guillaume.fournier@villerdld.ca		

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DES OUVRAGES ET/OU TRAVAUX PROJÉTÉS

Nom du cours d'eau : Lac ou cours d'eau principal et tributaire(s) / branche (s) Rivière-du-Loup
Description sommaire des travaux (fournir détails en annexe): Réparation du bris de la conduite de refoulement de la station de pompage Tâché. Excavation à l'intérieur des limites de crue récurrence 2 ans nécessaire.
Nature des activités, des ouvrages et/ou des travaux projetés <input checked="" type="checkbox"/> Temporaire <input type="checkbox"/> Permanente
Municipalité (s) locale (s) : Rivière-du-Loup
Localisation (lot(s) cadastral(s), coordonnées géographiques ou adresse civique): 3 751 625 et 4 795 188
Dimension des ouvrages et/ou travaux : Intervention sur environ 230 m ² . Excavation d'une profondeur de 3 m par rapport au terrain naturel avec des pentes de 1.5 dans 1. Talus retenue par la construction d'un empierrement d'environ 16 m de longueur par 2 m de hauteur.
Les activités et/ou travaux projetés nécessitent-ils la réalisation d'actes réservés ou doivent-ils faire l'objet d'une supervision par un professionnel (ingénieur, arpenteur-géomètre, chimiste, etc.)? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, indiquez les coordonnées du professionnel ou de la firme : Nom : Guillaume Fournier Titre : Ingénieur Adresse : 108, rue Fraser, CP 37, Rivière-du-Loup (QC) G5R 3Y7 N° téléphone : art. 53-54
Ce professionnel ou cette firme est-il actuellement informé des activités/travaux projetés? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date prévue des travaux : Début : 31 juillet 2018 Fin : 10 août 2018

Annexe C – Formulaire de demande d'autorisation

Mesures d'atténuation prévues :	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	En aucun temps, la machinerie n'opérera à partir du cours d'eau, lac, marais, marécage, étang ou tourbière. Les travaux seront effectués à partir de la rive. Si non, justifier :
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si possible, les travaux seront réalisés en période d'étiage ou de basses marées pour minimiser les risques de contaminants dans l'eau. Si non, justifier :
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Avant toute intervention, une inspection de la machinerie sera effectuée pour s'assurer de sa propreté (exempt d'huile, graisse, terre, etc.) et de son bon état de fonctionnement. Si non, justifier :
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le ravitaillement et l'entretien de la machinerie s'effectueront à plus de 15 m de tous cours d'eau, lac, marais, marécage, étang, tourbière, ouvrage de captage des eaux; Si non, justifier :
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les équipements nécessaires à la récupération d'hydrocarbures en cas de fuite seront disponibles en tout temps pendant les opérations. Si non, justifier :
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	En cas d'un déversement accidentel, un nettoyage approfondi du site sera effectué immédiatement afin qu'aucune trace de contaminants ne soit présente dans le milieu, et on en disposera conformément aux lois et règlements. Si non, justifier :
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Des mesures ou dispositifs isolant la zone de travail seront mis en place afin d'éviter toute dispersion de sédiments dans le cours d'eau, plan d'eau, marais, marécage, étang, tourbière. Si non, justifier :
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, tous les endroits remaniés seront stabilisés immédiatement de façon adéquate et adaptée au milieu naturel. Si non, justifier :

Documents joints (nombre)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Photographies de l'état des lieux (Inclus dans le rapport d'évaluation – Annexe II)
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de localisation (Inclus dans le rapport d'évaluation – Annexe IV)
<input type="checkbox"/>	Croquis signé par un ingénieur
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan signé et scellé par un ingénieur (Inclus dans le rapport d'évaluation – Annexe IV)
Autre : Rapport d'évaluation	

ENGAGEMENT

Cette approbation me permet d'effectuer rapidement des travaux nécessitant normalement une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Je devrai quand même m'assurer de respecter toute autre loi ou tout règlement qui pourrait s'appliquer aux activités, aux ouvrages et aux travaux demandés (en particulier les dispositions qui concernent la réalisation d'actes réservés à certaines professions).

Je m'engage dans un délai de trois mois suivant la signature de cette approbation à fournir un plan signé et scellé tel que construit par un ingénieur démontrant les ouvrages et /ou travaux réalisés.

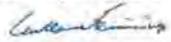
Advenant que des activités, ouvrages et/ou travaux supplémentaires doivent être réalisés ou à la suite d'une évaluation des ouvrages et/ou travaux réalisés nécessitant des modifications à ces derniers, je m'engage à déposer une demande de certificat d'autorisation <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/doc/faune/formulaires/demande-autorisation.pdf> selon le processus d'autorisation régulier conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que tous les documents devant l'accompagner.

Advenant toute suspension des travaux dans un secteur particulier ou sur l'ensemble du chantier (plus d'une semaine : hiver ou autre cause) je m'engage à précéder cette suspension par des travaux préventifs de stabilisation afin d'éviter de créer des foyers d'érosion, de limiter la durée des perturbations imposées aux organismes aquatiques et réduire les nuisances causées aux utilisateurs de la ressource et à déposer une demande de certificat d'autorisation pour les travaux restants <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/doc/faune/formulaires/demande-autorisation.pdf> selon le processus d'autorisation régulier conformément de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que tous les documents devant l'accompagner.

Durant l'exécution des travaux, tout déversement de contaminants devra être signalé immédiatement à un employé de la Direction régionale ou au numéro de téléphone d'Urgence-Environnement 1 866 694-5454.

Signature et fonction : Ingénieur adjoint au STDD de la ville de RDL

Date : 2018-07-30



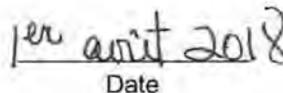
Demande approuvée *

Oui Non



Directeur régional par intérim

Directrice régionale
par intérim



Date

Bien vouloir transmettre les renseignements à :

Monsieur Marco Bossé, directeur régional par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
124, 1^{er} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
ou
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Téléphone : 418 763-3301, poste 257 Télécopie : 418 763-7810

Téléphone : 418-727-3511, poste 254 Télécopie : 418 727-3849

Courriel : marco.bosse@mddelcc.gouv.qc.ca

* Cette approbation concerne uniquement le projet décrit dans le présent document, ainsi que dans le courriel transmis au MDDDELCC le 31 juillet 2018 à 14h41 par Guillaume Fournier.

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Bas-Saint-Laurent

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-03-04	Heure de début : 9 h 00	Heure de fin : 9 h 27
Intervention effectuée par : Brigitte Tremblay		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200665934	Type de demande : Document officiel	
Objet de la demande : Réparation d'une conduite de refoulement dans la rivière du Loup		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301334651	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7430-01-01-0281100	N° de document : 401786976
But de l'intervention : Réparation d'une conduite de refoulement dans la rivière du Loup	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1		
Nom du lieu : Station de pompage des eaux usées Taché		
Nom usuel du lieu :		
N° du lieu : X2176516	Type de lieu : réseau d'égout	
Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3751625		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,845187856600;-69,536941896700		

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Rivière-du-Loup		Case postale 37 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y7	Y2010712	X2176516

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume Fournier	Ing, Ville Rv-du-Loup	Bur.:418-867-6726

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : m Fournier			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	1	compte rendu conversation	

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte SO

La ville de Rivière-du-Loup devait produire pour le 1^{er} novembre 2018 un plan signé et scellé des travaux réalisés en urgence le 1^{er} août 2018 à la station de pompage Taché située en rive de la rivière du Loup. Ce point était un engagement de la Ville dans l'autorisation délivrée, Voir ANNEXE 2

13 Description de l'intervention

J'ai contacté m Guillaume fournier le 26 février 2019 voir le compte rendu en ANNEXE 1

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

voici le libellé de l'article de la LQE qui régit ce type d'autorisation

31.0.12. Le ministre peut, en tout ou en partie et selon les conditions, restrictions et interdictions qu'il détermine, soustraire une activité de l'application de tout ou partie des dispositions de la présente section ou d'un règlement pris en vertu de la présente loi lorsque sa réalisation est urgente afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Le ministre peut, en tout temps, modifier les conditions, restrictions et interdictions déterminées en vertu du premier alinéa lorsqu'il l'estime nécessaire pour assurer une protection adéquate de l'environnement et pour éviter de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux autres espèces vivantes ou aux biens.

2017, c. 4, a. 16.

15 Conclusion

La Ville de Rivière du Loup n'a pas produit -dans le délais prévu de trois mois suivant la signature de l'autorisation d'urgence- le plan signé et scellé des travaux réalisés suite à la délivrance d'une autorisation d'urgence le 1^{er} août 2018 ce qui contrevient aux dispositions de l'article 30.0.12 de la LQE

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↕ - + SO

1	Manquement : ne pas avoir produit les documents prévus à l'autorisation d'urgence dans le délai prescrit Référence légale : article 30-0-12 de la Loi sur la qualité de l'environnement	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : documents a déposer au ministère	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : dépôt du document est requis	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :	

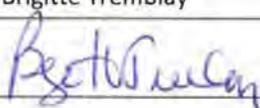
16.1 Facteurs aggravants SO

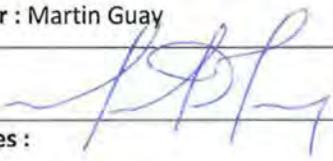
16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : ~~Sélectionner une valeur~~ **MINEUR**

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité leur demander de déposer immédiatement le documents signé et scellé

Rédigé par : Brigitte Tremblay	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2019-03-04

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Martin Guay	Fonction : Chef d'équipe hydrique et de la qualité de l'eau
Signature : 	Date : 2019-03-08
Commentaires : 	

COMPTE RENDU DE CONVERSATION

Téléphonique Entrevue au bureau Entrevue ailleurs :

(spécifier le lieu de la rencontre)

DATE : 2019-02-26 HEURE : pm

NOM DE L'INTERLOCUTEUR : Guillaume Fournier, ing.

ADRESSE CIVIQUE : _____
(N°) (Rue) (Municipalité) (Code postal)

TÉLÉPHONE : 418-867-6726 REPRÉSENTANT DE : Ville de Riv-du-Loup

OBJET : suite des travaux d'urgence de sept 2018- Station Taché

N/RÉFÉRENCE : 7430-01-01-0281100

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION

J'avais laissé un message, le 11 février dernier, à m Fournier à l'effet que nous n'avions pas reçu les documents requis suite à la réalisation des travaux d'urgence faits en amont du pont de la rivière du Loup – Station Taché.

Depuis, m Fournier n'a pas retourné mon appel ni fait parvenir les documents.

J'ai recontacté monsieur Fournier aujourd'hui pour lui rappeler, leur engagement dans le cadre de l'émission de l'autorisation de travaux urgents, soit de nous fournir le plan signé et scellé des travaux réalisés dans les trois mois de la délivrance de l'autorisation d'urgence qui est datée du 1er août 2018.

Ce dernier me dit qu'ils sont débordés et qu'ils n'ont pas produits le plan.

Je lui mentionne que les délais sont dépassés de trois mois et que cela ne respecte pas les dispositions prises lors de l'émission de l'autorisation d'urgence ce qui contrevient à la LQE.

Ils ne pourront pas produire le document rapidement.

Il n'est pas content et me dit d'envoyer l'Avis de non-conformité.

je le salue, fin de la conversation.

c. c. : _____ SIGNATURE : B. Trudel

DATE DE RÉDACTION : 26 février 2019

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION (SUITE)

Annexe 1

ENGAGEMENT

Cette approbation me permet d'effectuer rapidement des travaux nécessitant normalement une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Je devrai quand même m'assurer de respecter toute autre loi ou tout règlement qui pourrait s'appliquer aux activités, aux ouvrages et aux travaux demandés (en particulier les dispositions qui concernent la réalisation d'actes réservés à certaines professions).

Je m'engage dans un délai de trois mois suivant la signature de cette approbation à fournir un plan signé et scellé tel que construit par un ingénieur démontrant les ouvrages et /ou travaux réalisés.

Advenant que des activités, ouvrages et/ou travaux supplémentaires doivent être réalisés ou à la suite d'une évaluation des ouvrages et/ou travaux réalisés nécessitant des modifications à ces derniers, je m'engage à déposer une demande de certificat d'autorisation <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/doc/faune/formulaires/demande-autorisation.pdf> selon le processus d'autorisation régulier conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que tous les documents devant l'accompagner.

Advenant toute suspension des travaux dans un secteur particulier ou sur l'ensemble du chantier (plus d'une semaine : hiver ou autre cause) je m'engage à précéder cette suspension par des travaux préventifs de stabilisation afin d'éviter de créer des foyers d'érosion, de limiter la durée des perturbations imposées aux organismes aquatiques et réduire les nuisances causées aux utilisateurs de la ressource et à déposer une demande de certificat d'autorisation pour les travaux restants <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/doc/faune/formulaires/demande-autorisation.pdf> selon le processus d'autorisation régulier conformément de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que tous les documents devant l'accompagner.

Durant l'exécution des travaux, tout déversement de contaminants devra être signalé immédiatement à un employé de la Direction régionale ou au numéro de téléphone d'Urgence-Environnement 1 866 694-5454.

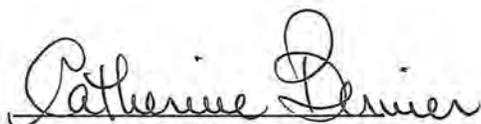
Signature et fonction : Ingénieur adjoint au STDD de la ville de RDL

Date : 2018-07-30



Demande approuvée *

Oui Non



Directeur régional par intérim

Directrice régionale
par intérim

1^{er} août 2018

Date

Bien vouloir transmettre les renseignements à :

Monsieur Marco Bossé, directeur régional par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
ou
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Téléphone : 418 763-3301, poste 257 Télécopie : 418 763-7810

Téléphone : 418-727-3511, poste 254 Télécopie : 418 727-3849

Courriel : marco.bosse@mddelcc.gouv.qc.ca

* Cette approbation concerne uniquement le projet décrit dans le présent document, ainsi que dans le courriel transmis au MDDDELCC le 31 juillet 2018 à 14h41 par Guillaume Fournier.

Annexe 2

Rimouski, le 8 mars 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Rivière-du-Loup
Case postale 37
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y7

N/Réf. : 7430-01-01-0281100
401787032

**Objet : Travaux de réparation de la conduite de refoulement - Station Taché
Approbation de travaux lors d'une situation d'urgence - 1^{er} août 2018**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 4 mars 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté une condition, une restriction ou une interdiction déterminée par le ministre, à savoir ne pas avoir déposé, dans un délai de trois mois de la délivrance de l'autorisation des travaux d'urgence, le plan signé et scellé des travaux tel que réalisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.0.12

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre immédiatement le documents requis pour vous conformer à la loi.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.0.12

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Brigitte Tremblay au 418 727-3511, poste 269 ou à l'adresse courriel brigitte.tremblay@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MG/BT/lb



Martin Guay
Chef du contrôle hydrique
et de la qualité de l'eau

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Bas-Saint-Laurent

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-05-23	Heure de début : 8 h 50	Heure de fin : 9 h 00
Intervention effectuée par : Brigitte Tremblay		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200665934	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Réparation d'une conduite de refoulement dans la rivière du Loup	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301375127	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° de gestion doc. : 7430-01-01-0281100	N° de document : 401811011
But de l'intervention : dépôt de l'att conformité mai 2019	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Station de pompage des eaux usées Taché
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2176516
	Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3751625
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,845187856600;-69,536941896700

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Rivière-du-Loup		Case postale 37 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y7	Y2010712	X2176516

4 Condition météo SO

Description :	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume Fournier	ing, Ville de Rvdu-Loup	---

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Rapport de conformité des travaux reçu le 23 mai 2019 art. 48

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Suivi réalisé dans le cadre des travaux faits en urgence sur une conduite traversant la rivière du Loup à la station de pompage Taché entre août et octobre 2018.
certains engagements ds le cadre de l'émission de l'autorisation d'urgence étaient à respecter, dont l'envoi a posteriori de la réalisation des travaux de plan et documents.

13 Description de l'intervention

Après quelques rappels et l'envoi d'un avis de non-conformité le 8 mars 2019, la Ville de Riv du Loup s'était engagée à déposer pour le 5 mai les documents manquants soit : l'attestation de conformité des travaux et les plans tel que construit
Après un nouveau rappel courriel le 22 mai nous avons reçu le lendemain les documents.

Ces derniers contiennent les plans tels que construit, l'attestation de l'ingénieur , des photos et description des travaux réalisés.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

Le dépôt de ces documents corrige la non-conformité signifiée en mars 2019.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

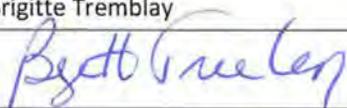
17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer ce dossier.

Rédigé par : Brigitte Tremblay

Fonction : Inspectrice en environnement

Signature :



Date de signature : 2019-05-23

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Martin Guay

Fonction : Chef d'équipe hydrique et de la qualité de l'eau

Signature :



Date : 2019-05-23

Commentaires :



AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

L.R.Q., c. A-2.1

À jour au 1^{er} décembre 2019

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III PROCÉDURE D'ACCÈS

Compétence d'un autre organisme **48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

L.R.Q., c. A-2.1

À jour au 1^{er} décembre 2019

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Renseignements confidentiels. **53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements personnels. **54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.